

**ARRÊTÉ N° 2023-02 DP
OPPOSITION
à une DÉCLARATION PRÉALABLE**

Le Maire de BILIEU,

VU la déclaration préalable, **présentée le 24/11/2022** par **M. MOUSSALLI Pierre** demeurant **1408 Route du Bord du Lac à BILIEU** et enregistrée par la mairie de BILIEU, sous le **numéro DP 038 043 22 20076**,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2020/72, le 7 novembre 2020 ;

VU la carte des aléas approuvée le 16 novembre 2012, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales modifié

CONSIDÉRANT que le projet, objet de la déclaration consiste, sur un terrain situé **section AC, parcelle n° 262 à BILIEU** ;

en la rénovation globale de l'habitation avec isolation par l'extérieur en façade et toiture, remplacement des portes et fenêtres et du bardage bois ;

CONSIDÉRANT que suite à un Jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 25 mai 1993, le permis de construire N° 038043 89 S1009, pour la construction de la maison d'habitation, a été annulé sur cette parcelle cadastrale ;

CONSIDÉRANT que le Jugement n'a pas été exécuté et qu'aucune régularisation n'est intervenue pour cette construction qui est de ce fait illégale ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à Bilieu, le **20 janvier 2023**

Pour le Maire et par délégation,



Jean-Pierre HEMMERLÉ,
Adjoint délégué à l'urbanisme